



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

représentativité

Question écrite n° 78572

Texte de la question

M. Joël Giraud appelle l'attention de M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes sur l'application de la représentativité syndicale. Aujourd'hui, personne ne peut récuser les diagnostics qui portent sur le faible taux de syndicalisation, les taux élevés d'abstention aux élections professionnelles, et l'existence de véritables déserts syndicaux. Le système de représentation actuel des salariés laisse la majorité d'entre eux au bord du chemin : plus d'un salarié sur deux est exclu en droit et, en fait, de toute capacité à élire ses représentants et à désigner son délégué syndical. Or les conflits sociaux récents montrent qu'un véritable dialogue social permettrait d'éviter des situations d'affrontements, toujours coûteuses pour notre économie et pour les usagers de nos services publics. Il est indispensable que l'État reste garant des principes généraux du droit et de l'ordre public social. Le droit à négocier, la possibilité d'adhérer librement au syndicat de son choix, le droit d'élire ses représentants à tous les niveaux sont des éléments fondamentaux du libre exercice du droit syndical. Dans la pratique, il apparaît que l'arrêté du 31 mars 1966 a figé une situation, à partir de la photographie du paysage syndical des années soixante. Cette représentativité décrétée est ressentie comme une atteinte à la démocratie sociale. Compte tenu de ces difficultés, il le prie de lui indiquer dans quels délais il envisage une modification générale des règles de représentativité syndicale.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur les difficultés d'exercice du droit syndical, ainsi que sur les règles de la représentativité syndicale. Le Gouvernement, et en particulier le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes, sont très attachés à l'exercice du droit syndical dans les entreprises et au bon fonctionnement des institutions représentatives du personnel, qui constituent un enjeu démocratique essentiel. Cependant, comme le souligne le parlementaire, les règles qui encadrent l'exercice du droit syndical et celles qui définissent la représentativité peuvent parfois être source de difficultés. C'est la raison pour laquelle, lors de son intervention à la commission nationale de la négociation collective le 12 décembre 2005, le Premier ministre a confié à Raphaël Hadas-Lebel, président de la section sociale du Conseil d'État, la mission de réfléchir à la question de la représentativité des organisations syndicales et professionnelles et de proposer des scénarios d'évolution. Le Gouvernement déterminera, au vu des conclusions de cette mission et après consultation des partenaires sociaux, dans quelle mesure il y a lieu de faire évoluer les règles de la représentativité syndicale.

Données clés

Auteur : [M. Joël Giraud](#)

Circonscription : Hautes-Alpes (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 78572

Rubrique : Syndicats

Ministère interrogé : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Ministère attributaire : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 novembre 2005, page 10735

Réponse publiée le : 18 avril 2006, page 4229